

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le samedi 10 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Mme DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Alexandre, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, CASTEL Mathieu, RIBEIRO José.

Procurations : M. CAMBIER Yohan donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;
M. DECAMP Claude donne procuration à M. RIBEIRO José ;

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo, M. YAHIAOUI Faouzi

Secrétaire de séance désigné : M. PECQUET Alexandre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 08 décembre 2023 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. DEVIS : REFECTION DES TROTTOIRS ROUTE NATIONALE (03-2024)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les devis, reçus en mairie, pour la réfection des trottoirs Route Nationale.

STPA Abbeville: 138 541,64 € HT soit 166 249,97 € TTC
EIFFAGE: 88 117, 90 € HT soit 105 741,48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise EIFFAGE.

3. TARIFS LOCATIONS (SALLE DES FETES, HALL DES SPORTS ET JETONS) (01-2024)

Le Maire propose de modifier les tarifs de locations des salles multifonction/salle des fêtes, d'animation culturelle/hall des sports, annexes (cuisine, cantine, locaux sanitaires...) et des jetons.

TARIFS DE LOCATION DES 2 SALLES :

Situations possibles ▼	Habitants de Breilly	Associations de Breilly	Particuliers Extérieurs	Associations Extérieures
Salle des fêtes				
En semaine par jour Sans cuisine - Clés de 8h à 18h	120	avec 1 ^{ère} location gratuite*	150	170
Vin d'honneur le samedi Sans cuisine - Clés de 9h à 20h	170		220	220
Grande salle : Par week-end & Jours fériés Avec / sans cuisine Clés vendredi 11h au lundi 9h	270 / 230	Sauf CAB = 3 gratuites 2 ^{ème} = 190 3 ^{ème} = 260	380 / 340	
Hall des sports				
En semaine par jour Clés de 8h à 18h		1 ^{ère} location* Ou 140	/	270
Vin d'honneur le samedi Clés de 9h à 20h	210	/	270	270
LOTO Clés vend. 11h au dim. 6h		1 ^{ère} location* Ou 250	/	1 soir = 460 2 soirs = 920
Manifestations le dimanche Clés à 8h jusqu'au lundi 9h	160	1 ^{ère} location* Ou 140	220	220
<p>► En cas d'annulation moins de 7 jours avant le premier jour de location : Un titre de paiement d'un montant équivalent à 50% du coût de location vous sera adressé.</p> <p>► Caution : 500 € - rendue après paiement du dernier titre concernant la location sauf si non conformités et/ou observance de nuisances induisant une facturation de pénalité à régler en échange de la caution. CAB dispensé de caution.</p> <p>*1^{ère} location gratuite au choix entre la salle es fêtes et le hall des sports sinon tarif en vigueur</p>				

TARIFS DE LOCATION VAISSELLE :

Situations possibles ▼	Habitants de Breilly	Associations de Breilly	Particuliers Extérieurs	Associations Extérieures
Par personne Avec location de salle	50 centimes	50 centimes CAB : dispensé	1€	1€
Par personne Sans location de salle	50 centimes	/	/	/

TARIFS DES JETONS :

Chauffage des 2 salles, et électricité salle d'animation culturelle/hall des sports :

La durée pour un jeton est d'une heure. Le prix unitaire est fixé à : 4,00€

CAB : dispensé.

FACTURATION DE PENALITE(S) :

En référence aux articles 15, 16, 19 et 22 du Règlement intérieur, le locataire devra s'acquitter d'un montant de 100€ par clause non observée, acquittée sous huitaine sous peine de perdre sa caution de 500€.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés pour les 2 salles municipales, leurs annexes et les jetons.

4. CONTRIBUTION AU SDIS POUR 2024 (02-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-35,

Vu la séance du 30 novembre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant que les dispositions réglementaires imposent aux collectivités de participer financièrement au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que pour 2024 le taux retenu par le conseil d'administration du SDIS, a été fixé à 27.81€ par habitant pour l'ensemble des communes appartenant à la zone C,

Considérant que la base de la population retenue pour l'année 2024 est celle de l'INSEE 2023 soit 762 habitants,

Monsieur le Maire précise que la contribution s'élève à 21 187,98 € cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le règlement de la contribution au SDIS pour l'année 2024.

5. DEVIS: ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE NATIONALE ARRÊT DE BUS ET SENTE PIETONNE (LES PAS) (04-2024)

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 2 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants:

→Eclairage public Route Nationale arrêt de bus et sente piétonne (Escalier des Pas)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 14 591,00 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération
(20 % du coût hors taxes des travaux) 2 432,00 €

- Contribution de la Commune 12 159,00 €

TOTAL TTC : 14 591,00 € (1)

(1) dont 2 393,50 € récupérable au FCTVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (Pour: 10, Contre: 1):

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 14 591,00 TTC
- de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 2 432,00 €.

6. DROIT DE PREEMPTION (05-2024)

M. le Maire annonce à l'assemblée qu'une maison, Rue de l'abreuvoir, est à vendre 110 000 € et que la commune a un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas préempter à l'unanimité.

7. FETE LOCALE 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fête locale aura lieu du 31/08/2024 au 02/09/2024, M. Joackim PRUVOT installera ses attractions. Ce dernier demande une subvention de 500€, ce qui sera voté dans une prochaine réunion de Conseil Municipal, lors du vote du budget.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dossier des habitations construites illégalement :
 - les deux requêtes n°2104089 et n°2201180 de la partie adverse ont été rejetées.
 - la partie adverse doit verser 1 500€ à la Mairie au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de participation aux frais concernant un voyage scolaire d'une adolescente habitant Breilly, élève au Collège Jean Rostand de Doullens, a été déposée à la mairie.

- Fibre dans Breilly : une réunion intercommunautaire s'est tenue en janvier sur les problèmes de fibres sur l'ensemble de la ComCom (interruption régulière, ralentissement, rues non reliées, rues reliées qui dysfonctionnent). Somme Numérique est débordé par tous les problèmes, aucune date de régulation n'est prévue.
- La haie au-dessus de la Résidence Bernard Galliot n'a pas été taillée récemment. Une demande de devis sera faite à l'entreprise Weill de La Chaussée Tirancourt.
- Un entretien des espaces verts du Lotissement de la Briqueterie sera fait par notre employé communal.
- Les agents communaux remercient le Conseil Municipal pour leurs primes de fin d'année 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21h15.

Le Maire
Louis LAGRANGE



Le Secrétaire
Alexandre PECQUET

